

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 AVRIL 2010**

À une séance régulière du conseil municipal, tenue le 6 avril au lieu ordinaire des sessions dudit conseil, à vingt heures.

Présents : Mmes Jocelyne Bronsard MM. Normand Charest  
Marie-Claude Gaudet Christian Gendron  
Denis Langlois  
Gilles Mathon  
Réjean Marchand

Formant quorum sous la présidence de monsieur, Christian Gendron, maire, vingt-trois personnes assistent à la réunion.

### **10-04-01**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Jocelyne Bronsard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour. **ADOPTÉE**

### **10-04-02**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par M. Gilles Mathon et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du mois de mars et que la directrice générale soit dispensée d'en faire la lecture. **ADOPTÉE**

### **10-04-03**

#### **COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS DU MOIS DE FÉVRIER**

Il est proposé par M. Normand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'approuver la liste des chèques portant les numéros 16373 à 16389 pour un montant de 15 939,49\$ ainsi que les paiements par ACCÈS D pour un montant de 7 806,43\$ totalisant un montant de 23 745,92\$.
  - D'approuver la liste des comptes fournisseurs pour un montant de 85 645,88\$.
- ADOPTÉE**

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **10-04-04**

#### **DÉROGATION MINEURE POUR LE 220, RANG POINTE TRUDEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 40-10 du 220 rang Pointe Trudel pour les lots 594-13 et 594-11 demandant d'utiliser, pour l'agrandissement d'un bâtiment principal, des marges avant de 1,37 m et latérale droite de 2,44 m plutôt que 4 mètres tel que prescrit par l'article 5,7 du règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la requête demande aussi d'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire sur un terrain adjacent, mais non autorisé dans la zone 229-RU, avec une marge avant de 6,09 m plutôt que 7,6 m tel que prescrit par l'article 7,1 du règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet contrevient aux articles 4,7 - 5,7 - 7,1 et 7,9 du règlement de zonage de la municipalité numéro 310-19-01-09;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**avis public a été donné le 10 mars 2010, permettant à toute personne de se faire entendre sur le projet déposé;

**CONSIDÉRANT QUE** personne n'a émis de commentaires défavorables;

**À CES CAUSES,** il est proposé par M. Gilles Mathon et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de dérogation mineure numéro 40-10 soit acceptée de la façon suivante :

**QUE** la construction du bâtiment accessoire soit accordée, mais en respectant toutes les marges prévues au règlement pour un bâtiment accessoire situé sur un terrain non enclavé;

**QUE** l'agrandissement de la résidence soit acceptée telle que présentée, soit avec une marge avant de 1,37 m et une marge latérale de 2,44 m. **ADOPTÉE**

**10-04-05**

**APPUI DU PROJET DE LOI C-429**

**CONSIDÉRANT** que le projet de loi C-429 oblige le Ministère des Travaux publics à étudier, avant de lancer un appel d'offres pour la construction, l'entretien ou la réparation d'immeubles fédéraux, le concept favorisant l'utilisation de bois tout en tenant compte des facteurs de coût et d'émissions de gaz à effet de serre.

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation du bois comporte des avantages environnementaux en ce qui a concerné l'émission de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie;

**CONSIDÉRANT** que le projet de loi envoie un message direct au Gouvernement du Canada et à la population sur les possibilités offertes par les technologies du bois et les ressources québécoises et canadiennes, en plus de stimuler la consommation du bois;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs gouvernements dans le monde ont instauré des politiques favorisant l'utilisation du bois dans la construction d'édifices publics (ex : la Suède, la France la Nouvelle-Zélande, le Québec, la Colombie-Britannique etc.)

**CONSIDÉRANT** que cette mesure n'engendre aucun coût au gouvernement canadien;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers :

- De demander aux députés fédéraux d'appuyer le projet de loi C-429, car il permettrait de venir en aide à des milliers de travailleurs, d'entreprises, de familles et de collectivités affectés par la crise forestière;
- De faire signer par nos membres, et nos amis la pétition ci-jointe pour faire pression sur les députés fédéraux pour qu'ils appuient un tel projet de loi.

**ADOPTÉE**

**10-04-06**

**MODALITÉS DE PAIEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'EMPRUNT DU RÉGLEMENT #296-05-05-08**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au règlement d'emprunt numéro 296-05-05-08, la Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan souhaite emprunter par billet un montant total de 1 024 600 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Normand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QU'**un emprunt par billet au montant de 1 024 600 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 296-05-05-08 soit réalisé;

**QUE** les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

**QUE** les billets soient datés du 13 avril 2010;

**QUE** les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

**QUE** les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2011.</b>	<b>86 700 \$</b>
<b>2012.</b>	<b>89 900 \$</b>
<b>2013.</b>	<b>93 200 \$</b>
<b>2014.</b>	<b>96 600 \$</b>
<b>2015.</b>	<b>100 100 \$ (à payer en 2015)</b>
<b>2015.</b>	<b>558 100 \$ (à renouveler)</b>

**QUE** pour réaliser cet emprunt la Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 avril 2010), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 296-05-05-08, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt. **ADOPTÉE**

**10-04-07**

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE FINANCEMENT DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT #296-05-05-08 DE 1 024 600\$**

Il est proposé par M. Normand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale pour son emprunt de 1 024 600\$ par billet en vertu du règlement numéro 296-05-05-08 au prix de 98,116, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

86 700 \$	1,60000 %	13 avril 2011
89 900 \$	2,15000 %	13 avril 2012
93 200 \$	2,75000 %	13 avril 2013
96 600 \$	3,20000 %	13 avril 2014
658 200 \$	3,60000 %	13 avril 2015

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré. **ADOPTÉE**

**10-04-08**

**OPPOSITION À LA SIMULTANÉITÉ DES ÉLECTIONS SCOLAIRES ET MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a tenu, en février 2008, le Forum sur la gouvernance et la démocratie des commissions scolaires au cours duquel la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté un mémoire;

**CONSIDÉRANT QU'**en guise de suivi de ce forum, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport adoptait le projet de loi n° 88, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur les élections scolaires, confirmant notamment l'élection du président de commission scolaire au suffrage universel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'octroi d'une telle assise démocratique aux commissions scolaires est fortement questionnable considérant le taux de participation de 7,9 % aux dernières élections scolaires de 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités demandait en octobre 2008 à la ministre l'Éducation, du Loisir et du Sport qu'elle procède à la mise en place d'une table nationale sur la concertation scolaire-municipale réunissant les municipalités, les commissions scolaires et le gouvernement, afin que soient traités prioritairement les vrais enjeux liés à l'éducation dans les territoires notamment le maintien des écoles en région, l'offre aux élèves de services de qualité afin de favoriser leur réussite, la taxation et l'utilisation des équipements et infrastructures de manière optimale pour le grand bénéfice des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la commission scolaire a une fonction sectorielle, l'éducation, en comparaison avec les municipalités et les MRC, dont les mandats impliquent la gestion et la planification intégrée de l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 207.1 de la Loi sur l'instruction publique stipule que : « la commission scolaire a également pour mission de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région »;

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Mme Michelle Courchesne, envisage de suggérer la simultanéité des élections scolaires et municipales en 2013, et ce, sans avoir convié les municipalités à la démarche et surtout sans en avoir évalué les impacts;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération des commissions scolaires du Québec réclame avec empressement la simultanéité des élections scolaires et municipales selon la présomption d'augmenter la participation électorale scolaire et de diminuer les coûts afférents;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Fédération Québécoise des Municipalités affirmait à nouveau, lors de sa séance du 11 mars dernier, son opposition à la simultanéité d'élections scolaires et municipales tant que les vrais enjeux ne seront pas discutés préalablement à des modifications législatives non essentielles dans le présent contexte;

**CONSIDÉRANT QUE** le Directeur général des élections du Québec rendait public, le 17 mars dernier, un avis sur la faisabilité d'élections scolaires et municipales simultanées dont

aucun des cinq scénarios proposés ne traduisait une diminution des coûts ainsi que l'augmentation de la participation électorale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Denis Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers :

**DE RÉITÉRER** l'opposition du milieu municipal à la simultanéité d'élections scolaires et municipales;

**DE DEMANDER** aux ministres de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de réunir d'urgence les représentants des municipalités et la Fédération des commissions scolaires du Québec afin de discuter des enjeux prioritaires en matière d'éducation avant même de procéder à des modifications législatives visant la simultanéité d'élections scolaires et municipales;

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution aux ministres de l'Éducation, du Loisir et du Sport et des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à Mme Noëlla Champagne, députée de Champlain, à la Fédération Québécoise des Municipalités ainsi qu'à Mme Josée Bouchard, présidente de la Fédération des commissions scolaires du Québec. **ADOPTÉE**

#### **10-04-09**

#### **AUTORISATION À TROIS (3) POMPIERS POUR ASSISTER AU CONGRÈS DES CHEFS POMPIERS**

Il est proposé par Mme Jocelyne Bronsard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Messieurs Christian Gendron, chef pompier, Jacques Brouillette et Louis Lavallée, pompiers, à assister au congrès des chefs pompiers et que les dépenses afférentes leurs soient remboursées selon le règlement numéro 227-02-06-03, modifié par les règlements numéros 237-01-12-03 et 265-05-06-06. **ADOPTÉE**

#### **10-04-10**

#### **APPUI AU PROGRAMME DES CADETS DE L'AIR**

**CONSIDÉRANT** la volonté du Programme des Cadets de l'air de s'établir dans la MRC des Chenaux dans un local de l'école secondaire Le Tremplin;

**À CES CAUSES**, il est proposé par M. Gilles Mathon et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer le projet. **ADOPTÉE**

#### **10-04-11**

#### **RÉSOLUTION À LA RGMRM POUR VOLONTÉ DE LA MUNICIPALITÉ À ÊTRE DESSERVIE POUR LES VIDANGES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan prévoit effectuer à court terme des travaux d'assainissement des eaux afin de se conformer à la Loi;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan est dans l'obligation d'appliquer le Q2R8;

**CONSIDÉRANT QUE** la RGMRM ne peut pas offrir ses services présentement à la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, car est déjà complet;

**CONSIDÉRANT QUE** la RGMRM a manifesté son désir d'expansion de ses opérations si d'autres municipalités sont intéressées par le service de vidange d'installations septiques;

**À CES CAUSES**, il est proposé par M. Normand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers de manifester à la RGMRM la volonté de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan d'adhérer au service de vidange d'installations septiques dans un avenir rapproché. **ADOPTÉE**

#### **10-04-12**

#### **AUTORISATION À DEUX (2) POMPIERS À ASSISTER À LA FORMATION O.N.U.**

Il est proposé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser deux pompiers, M. Louis Lavallée et Jacques Brouillette à assister à la formation d'officiers non urbains (O.N.U.) et que les dépenses afférentes leurs soient remboursées selon le règlement numéro 227-02-06-03, modifié par les règlements numéros 237-01-12-03 et 265-05-06-06. **ADOPTÉE**

#### **10-04-13**

#### **AUTORISATION À MARIE-CLAUDE GAUDET POUR UNE FORMATION**

Il est proposé par M. Denis Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la conseillère, madame Marie-Claude Gaudet, à assister à une formation et que les dépenses afférentes leurs soient remboursées selon le règlement numéro 227-02-06-03, modifié par les règlements numéros 237-01-12-03 et 265-05-06-06. **ADOPTÉE**

**10-04-14**

**ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance du plan d'intervention;

**À CES CAUSES**, il est proposé par Mme Jocelyne Bronsard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le plan d'intervention tel que présenté. **ADOPTÉE**

**10-04-15**

**BANQUE D'HEURES AVEC ALÉZIA**

Il est proposé par Mme Marie-Claude Gaudet et résolu à l'unanimité d'acheter d'Alézia une banque de quinze (15) heures au coût de 69,00\$/heure sans limite d'utilisation. **ADOPTÉE**

**10-04-16**

**PROPOSITION CONJOINTE DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action « MRC » de la Politique familiale de la MRC des Chenaux, adopté en mars 2008, prévoit la production et la distribution à toute la population de la MRC, deux fois par année, d'un bulletin de programmation conjoint des activités de loisir offertes dans les différentes municipalités de la MRC;

**CONSIDÉRANT** le désir sous-tendant les démarches de planification stratégique et de politique familiale, d'augmenter l'échange d'informations et la collaboration entre les responsables des loisirs des différentes municipalités de la MRC des Chenaux;

**CONSIDÉRANT** le besoin exprimé par plusieurs citoyens lors de l'élaboration de la politique familiale, d'être informé des activités organisées dans les autres municipalités de la MRC et d'y avoir accès;

**CONSIDÉRANT** l'assentiment généralisé des membres du Réseau loisirs de Chenaux face à ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Réseau loisir des Chenaux a décidé d'utiliser le journal Bulletin des Chenaux pour diminuer les frais d'impression et de distribution. Considérant que le coût d'un tel projet est d'environ 1,00\$ par adresse postale pour une année (trois parutions annuelles d'environ 0,35\$ chacune). Et que de ce montant, on peut déduire les frais habituellement réservés par la municipalité pour faire paraître sa programmation locale et l'aide financière demandé au Pacte rural pour faciliter le démarrage du projet;

**À CES CAUSES**, il est proposé par M. Gilles Mathon et résolu à l'unanimité des conseillers que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et :

**QUE** la municipalité de Sainte-Genève-de-Batiscan appuie le projet de programmation conjointe des loisirs des municipalités de la MRC des Chenaux conditionnellement à l'adhésion de toutes les municipalités de la MRC des Chenaux :

**QUE** la municipalité de Sainte-Genève-de-Batiscan accepte de défrayer les montants nécessaires pour la distribution du bulletin de programmation conjoint à ses citoyens, la première parution étant prévue en août 2010, la seconde en décembre 2010 et la troisième en mai 2011, conditionnellement à ce que les coûts prévus soient respectés;

**QUE** la municipalité de Sainte-Genève-de-Batiscan ne s'engage pas pour les autres publications à venir. **ADOPTÉE**

**10-04-17**

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Mme Jocelyne Bronsard et résolu à l'unanimité des conseillers de fermer l'assemblée à 20 h 55. **ADOPTÉE**

Le maire a renoncé à exercer son droit de veto à l'égard de l'ensemble des résolutions.

---

Christian Gendron, maire

---

Line Blais, CA, directrice générale

## **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2010**

À une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 30 avril 2010 au lieu ordinaire des sessions dudit Conseil, à 19 h 00.

Présents :      Mmes    Jocelyne Bronsard                      MM.    Normand Charest  
   Marie-Claude Gaudet                      Christian Gendron  
   Denis Langlois  
   Gilles Mathon  
   Réjean Marchand

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le présent code aux membres du conseil.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Christian Gendron, maire, aucune personne n'assiste à la réunion.

### **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2009**

La directrice générale, Mme Line Blais, CA, dépose au conseil municipal le rapport financier et le rapport du vérificateur externe transmis en vertu de l'article 966.3 du Code municipal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 tel que stipulé à l'article 176.1 du Code municipal du Québec.

### **10-04-17**

#### **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Denis Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers de fermer l'assemblée à 19 h45. **ADOPTÉE**

Le maire a renoncé à exercer son droit de veto à l'égard de l'ensemble des résolutions.

---

Christian Gendron, maire

---

Line Blais, CA, directrice générale